

HÉRAULT

JURIDIQUE & ÉCONOMIQUE

L'hebdomadaire d'informations légales et économiques de l'Hérault

1,20 €

18 octobre 2018
N° 3225
Tous les jeudis

Colloque IDH Montpellier, le 26 octobre

Accessibilité & Architecture : concilier normes et esthétique



Justice & Numérique : une révolution majeure

L'Incubateur du Barreau de Montpellier est lancé !

Le Forum Entreprendre en Biterrois attire la créativité





/ H % ¢ WRQQLHU % HUQDUG % « UD © H«V D DDL S U3 DVULGRV WRQQH R C f G L % D O O PH Q W O D Q de Montpellier, le 12 octobre dernier.k - « U « P \ \$ O O L R W

\$ Y R F D W V H W / H J D O 7 H F K Coup d'envoi à l'incubateur du Barreau de Montpellier

L'importante participation à la journée inaugurale de l'Incubateur du Barreau de Montpellier (IdBM) montre l'intérêt des avocats pour l'innovation. Les conférences de la matinée ont mis en évidence la nécessité d'ouvrir le métier sur les possibilités offertes par les technologies du numérique, notamment l'intelligence artificielle et la % O R F N F K D L Q. Mais l'innovation peut prendre d'autres formes, en particulier sur le plan social.

De 2 à 150 Legal Tech
L'intervention de M^e Lise Damelet, la référente nationale dans la création d'incubateurs de barreaux O L U H V R Q L Q W H U lue par le Bâtonnier Bernard Béral, a rappelé que depuis la création de l'incubateur de Paris en 2014, le nombre de Legal Tech créées par des avocats ou des non-avocats est passé de deux à cent cinquante.

La création de l'Incubateur du Barreau de Montpellier répond visiblement à une vraie attente, à en juger par la forte assistance de 150 personnes ayant participé à sa journée inaugurale le 12 octobre dernier. Dans son discours d'accueil, le Bâtonnier Bernard Béral O L U H V R Q L Q W H U Y L H Z s'est déclaré m b d H U G H Y R L U O H % D U U H D X G H O R Q W S H D L O O H G R Q W F O I W G H V J U D O G V % D U U H D X [V H G R W H U G 5 X Q L Q F X E D W H Y H U J W D P R L Q H V / H J D O 7 H F K 4 X 5 D Y R Q V Q R X O 5 D D F F A V L D X G U R L W X G H V M X V W L F L D E O H V G H W X O R S K R Q H V } S R U W D E O H V I U D Q © D L V

Soulignant le puissant développement des outils numériques au cours des 20 dernières années, M^e Lise Damelet interpelle ses confrères et consociers : m 4 X 5 D Y R Q V Q R X V I D L W W L R Q G H F H V Q R X Y H D X [R X W L O V Q X P « U L O 5 , Q W H O O L J H Q F H D U W L D F L H O O H S R X U G Z O R X V I D L W S R X U D F F R P S D J Q H U O H V F D E W D L O O H G R Q W F O I W G H V J U D O G V % D U U H D X [V H G R W H U G 5 X Q L Q F X E D W H Y H U J W D P R L Q H V / H J D O 7 H F K 4 X 5 D Y R Q V Q R X O 5 D D F F A V L D X G U R L W X G H V M X V W L F L D E O H V G H W X O R S K R Q H V } S R U W D E O H V I U D Q © D L V

Rappelant le formidable travail accompli depuis un an sous l'impulsion de M^e Mélanie Parnot, présidente de l'incubateur O L U H V R Q L Q W H U Y L H Z , il s'est réjoui de la présence à Montpellier de ce nouvel outil voué à m S U R P R X Y R L U O 5 E Q Q R Y D W I R Q Q X P V S X E O L « H V G D O V Q R W U H « U L T X H H Q F D G U H U D V V L V W H U W R X V O H V S U R M H W V V D S S H O « V « P H U J H U G D Q V O H V P R L V H W O H V D Q Q « H V « Y H O L U I V H S W H P E U H O r « G L V S R Q L E O H I dans votre espace abonné.

30XV GH SHUVRQQHV RQW SDUWFLS « ç FHWWH S UHRL^aUH MRSRQ « H GH FRQI « UH

Mutualisation des efforts

Si les constats peuvent paraître alarmants, m b QRXV HQ VRPPHV DXVVL ç FHWWH LQQRYPDWLRQ OHV LQFXEDWHXUV GHV EDUUDHX[GH 0RQWPELLIER Damelet. Le réseau national des incubateurs en cours de constitution ouvrira notamment la voie à une mutualisation des efforts afin de développer des cabinets d'avocats et de créer des partenariats technologiques utiles avec des non-avocats.

Pour sa part, M^e Mélanie Parnot table sur l'incubateur : m b SRXU DYDQFHU HQVHPEOH PHWWUH FRQFU^aWHV FKHUFKHU LPDJLQHU WURXYHU GHV VROXWLRQV IDLUH SURJUHVVHU HQVHPEOH ODA ses vœux l'ouverture des avocats à la culture de l'innovation, elle affirme : m O5LQQRYPDWLRQ SHXW →WUH JLTXH PDLV DXVVL MXULGLTXH HW

4XHOOHV SHUVSHFWLYHV SR

Les conférences de la matinée ont mis en avant l'apport des nouvelles technologies ainsi que les opportunités ouvertes aux avocats en matière d'innovation. Simon de Charentenay, fondateur d'Open Flow et maître de conférences à la Faculté de droit de Montpellier, présente la m b HOOH HWV GDYDQWDJH SROLWLTXH SURSRVH XQH DXWUH PDQL^aUH G5 « WD FHOXL FL D\QW SRXU PDWULFHV SUL HW OH partage entre individus de données devenues infalsifiables car cryptées et inscrites dans un bloc. Il se crée ainsi, de fait, un consensus entre adhérents de la m b HOOH HWV GDYDQWDJH SROLWLTXH SURSRVH XQH DXWUH PDQL^aUH G5 « WD FHOXL FL D\QW SRXU PDWULFHV SUL HW OH litige, tous peuvent vérifier la donnée inscrite dans le bloc.

Naissance d'un Code civil alternatif

m /5LQW «U→W F5HVW DORUV TX5LO Q5\ D SO CHU FROODERUDWLIV DYHF XQH MXJH } de 1 500 cryptomonnaies, et les levées de fonds sont spectaculaires et très rapides. Le processus est moins développé du côté du droit, mais déjà émerge un Code civil alternatif à celui du droit positif et se constituent des corps de juges décentralisés. m b /HV DSSRUWV GH OD %ORFNFKDLQ VRQ QDLUHV PDLV VD FDSDFLW « G5LQQRYPDWLRQ 'DQV GL[DQV HOOH VHUD SHUIRUPDQWH }, pro

QWHOOLJHQFH DUWLdFLHOOH HW

Après avoir défini l'Intelligence Artificielle (IA) comme l'ensemble des concepts, des théories et des techniques mis en œuvre pour qu'une machine puisse simuler l'intelligence humaine, Dan Kohn, directeur de la prospective et de l'innovation de Secib, s'interroge : m 4XHOOHV W«FKHV DOORQV QRXV SRXYRLU FRQFU^aWPHQW DGR QRWUH FDELQHW VRLW SRXU XQ XVDJH LQW «FKDQJHV FROODERUDWLIV DYHF XQH MXULG RX OH F Adopter le sigle IA pour Intelligence de l'Avocat couplée à l'Intelligence Augmentée, il évoque les défis de l'IA pour les avocats, dont se doit des compétences juridiques, le droit des sources, l'éthique, la formation, etc. m b HOOH HWV GDYDQWDJH SROLWLTXH SURSRVH XQH DXWUH PDQL^aUH G5 « WD FHOXL FL D\QW SRXU PDWULFHV SUL HW OH litige, tous peuvent vérifier la donnée inscrite dans le bloc.

6XLWH GH O5DUWLFOH SD.



6LPRQ GH &KDUHQWHQD\ IRQGDWHXU G52SHQ)ORZ HW PD°WUH GH FRQI «USHOHV φ

! \$YRFDWV HW- <http://droit.hier.fr> **Colloque du Barreau de Montpellier** VXLWH

Des « joint ventures » pour Legal Tech et avocats

Pour sa part, Thomas Saint-Aubin, directeur général de Séraphin, insiste sur l'importance du 1^{er} juillet 2014, date à laquelle le droit français a été mis en Open Data. Les Legal Tech, saisissant cette opportunité et bénéficiant de l'impossibilité à l'époque pour les avocats de faire des actes de commerce en ligne, ont pu s'implanter comme plateformes, mettre en concurrence les avocats en tant que fournisseurs et proposer notamment des contrats types sur Internet.

A partir de 2017, après les modifications des textes, les avocats ont pu à leur tour créer des Legal Tech. Aujourd'hui, une société comme Séraphin, forte de son expertise numérique et juridique, propose aux avocats qui le souhaitent de créer en m MRLQW YHQWXUH } des Legal Tech. m TRRY DPHQRQV GH QRWUHWHUPHQW GLDLDW « IRQVFL OD WHFKQRORJLH VRXV IRUPH G5DSSRPHQW QDWHXUHW O5DPRDWH « IRUW GH VRQ FRGH G «RQWRORJLTXH GRLW G «QLDQSRUWH GH QDWHXUHW O5DPRDWH « IRUW TX5LO FRPSWH, Explique Thomas Saint-Aubin.

Le droit à l'activité commerciale

M^e Delphine Gallin, avocate à Marseille et ancien membre du Conseil National des Barreaux (CNB), s'interroge quant à elle sur la portée du décret d'application de 2016 sur m O5DFWYLUH DFFHVRLUH HWV H LA QQ FRPPHUFLOH DFFHVVRULUH HWV H LA QQ suite de la loi Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Sur le terme « accessoire », M Delphine Gallin avance que celui-ci, dans l'approche économique, ne veut pas dire le plus petit. En effet, ce serait là contraire à l'esprit de la loi Macron, dont le but affiché est de libérer l'activité économique. Ce point de vue est conforté par le CNB, qui a voté le 6 octobre dernier un texte affirmant : m O5DFWLYLW « DFFHVVR HQ IRQFWLRQ GX FDUDFW^UH HIIHFWLI G φ WLWUH SULQFLSDO } Il en ressort que m VL XC WRXMRXUV VRQ P «WLHU G5DYRFDW O5D VRLUH SHXW WUH VRXUFH GH UHYHQXV EHDXFRXS G H **Précise M Delphine Gallin.**

Se conformer au code de déontologie

Pour la connexité, l'avocate de Marseille avance : m -H PH GHDDQHYL O5DFWLYLW « HWV FRQIRUPI GH QRWUHWHUPHQW GLDLDW « IRQVFL OD WHFKQRORJLH VRXV IRUPH G5DSSRPHQW QDWHXUHW O5DPRDWH « IRUW GH VRQ FRGH G «RQWRORJLTXH GRLW G «QLDQSRUWH GH QDWHXUHW O5DPRDWH « IRUW TX5LO FRPSWH, Explique Thomas Saint-Aubin.

Pour la connexité, l'avocate de Marseille avance : m -H PH GHDDQHYL O5DFWLYLW « HWV FRQIRUPI GH QRWUHWHUPHQW GLDLDW « IRQVFL OD WHFKQRORJLH VRXV IRUPH G5DSSRPHQW QDWHXUHW O5DPRDWH « IRUW GH VRQ FRGH G «RQWRORJLTXH GRLW G «QLDQSRUWH GH QDWHXUHW O5DPRDWH « IRUW TX5LO FRPSWH, Explique Thomas Saint-Aubin.

Dans cette perspective, s'associer à une Tech pour développer un logiciel permettant par exemple au public d'accéder aux contrats en droit du travail, est à l'évidence conforme aux principes. **Le décret de 2016 a aussi donné aux Ordres un minicontrôle** a posteriori : l'avocat doit informer l'Ordre dans les 30 jours suivant le début de ses activités. Les Ordres doivent également vérifier que l'activité accessoire ne soit pas un exercice de la profession d'avocat en dehors de la réglementation de la profession. Ainsi, dans la société au sein de laquelle l'avocat développe son activité commerciale, il ne peut se prévaloir de ses prérogatives d'avocat, notamment du secret professionnel.



&U«GLW +-(- < 7RSRO

M° 'HOSK LQH *DOOLQ DYRFDW.HWD XDQ D.RUKD XG LGH F DUHXUL G Ø HD SURVSHFWLYH HW G

Des clients au sens du marché

Concernant le terme **m F O L, H C W agit** pas de le prendre au sens strict, c'est-à-dire les clients de l'avocat au moment où il lance son activité commerciale accessoire. Ce serait, là encore, contraire à l'esprit de la loi. Il faut entendre le terme au sens de clients et prospects, conformément à la logique des marchés en croissance.

L'activité commerciale accessoire peut être structurée sous diverses formes : branche d'activité, filialisation, création d'une K R O G U C hapeauter les différentes activités ou encore association avec un tiers. m 9RXV SRXYH] WU^aV E H O Q H SDV -WUH PDMRULWDLUH HQ WDQW TX5DY RFDW G D O V O D M P L O W Y H O W X U H } affirme M^e Delphine Gallin. Elle termine son exposé en soulignant que l'innovation n'est pas nécessairement numérique. De multiples cas de figure se présentent, certaines des innovations étant à caractère social.

Yves TOPOL

Des ateliers collaboratifs pour définir l'avocat de demain

L'après-midi, des ateliers se sont ouverts sur différentes thématiques dont m 4XDOLW « KXPDLQH HW G « R Q W R O, R U J & T X P S } WHQFHV SURIHVVLRRQG HW H Q W U H S U H O / S D M L V D I O V H X G H Q X P « U L T X H Chacun des groupes composés d'une dizaine de personnes a planché sur ces sujets avec l'aide de Nathalie Kriša-Bos, consultante en développement de compétences en entreprise. L'idée : comment chercher les solutions à même de répondre efficacement à ces problématiques tout en choisissant entre compétences externes et internes. Si l'aspect qualité humaine est à développer plutôt en interne, pour les compétences personnelles, il s'agit de répartir au mieux entre interne et externe. Pour le troisième point, il faut d'abord connaître et appréhender les outils utiles, puis construire ses solutions innovantes.

Quels outils au service de l'avocat

Sur l'atelier relatif aux outils numériques, Sandrine Vara, présidente de la Commission numérique du CNB, a fait un point de rappel sur ces « assistants » digitaux

8Q SUHPLHU SDUWHQDULDW SRXU O5LOFXEDWHXU GX %DUUHDX GH

/D MRXUQ « H LQDXJXUDOH GH O5LQFXEDWHXU GX %DUUHDX GH Montpellier a aussi été marquée par la signature d'un SUHPLHU FRQWUDW GH SDUWHQDULDW GH SDUWHQDULDW Parnot, souligne : « Il est important pour notre incubateur d'être soutenu, et nous recherchons activement des partenaires. Secib a été la première société à répondre favorablement. Elle nous apporte son soutien, aussi bien dQDQFL^aUHPHQW TXH SDU VHV. (Q) WHUYHQWLRQV FRQFU^aWHV »

6XLWH GH O5DUWLFOH SD



8 Q GHV DWHOLHUV +SDUWLEULSDWLIV

! \$YRFDWV HW- ~~Club Droit~~ **Incubateur du Barreau de Montpellier** VXLWH

●●●

insuffisamment sollicités par la profession que sont e-barreau et les procédures civiles dématérialisées, la possibilité de créer son profil ou de réaliser des consultations en ligne ; signalant l'existence d'un club d'utilisateurs YLD lequel les avocats peuvent formuler des idées et des propositions. Les outils numériques permettent également de faire connaître l'activité d'avocat (plaquette d'information, publicité ou sollicitation personnelle). Les choses ont largement évolué, étant précisé que le démarchage téléphonique ou par sms reste proscrit.

Concernant l'atelier autour de la thématique du management, les axes de réflexion ont porté, dans le cadre de l'incubateur du Barreau, sur un outil de gestion des courriels. Il existe pourtant des outils, trop méconnus sans doute, qui nécessiteraient la mise en place d'une formation. m /D TXHVW L R Q GHV PDLOV DSSDUD°W LQGLVSHQVDEOH } existants autour de la question du paiement des honoraires.

9HUV GHV DWHOLHUV PHQVXPHV

Des idées sont lancées : pourquoi pas des visioconférences pour les audiences de mise en état pour lesquelles les avocats m SDVVHQW XQH KHXUH SRXU XQH TXHOTXH V PIL. C'est également demandé une réflexion autour de l'autonomie des justiciables : m 65LOV QRXV DXWDQW GH PDLOV F5HVW TX5LOV QH PHQW DXWRQRPHV ,O IDXGUDLW DQWLFLSHU XQ SHX SOXV TXHOOH HWV O5DWWHQWH GX MXVWLFLEOH SRXU «YLWHU OD U«FHSW6RLQHWG 50H5DYLFLFOH

G5XQ IOX[GH PDLOV affabulisation SUKDNH } a été évoquée, notamment pour les logiciels professionnels de gestion m GRQW OH FR½W HWV LPSRUWDQ

Sur le Legal Design, la mutualisation est à l'ordre du jour, comme la mise en commun de compétences YLD des réseaux thématiques informels. La notion de formation aux nouvelles technologies et le travail collaboratif 1 OD YLH HQVHPEO émergent fortement de ces travaux. Devant l'enthousiasme constaté lors de ces ateliers, M^e Mélanie Parnot, présidente de l'IdBM, a formulé le vœu d'organiser des ateliers mensuels sur ces thématiques qui font avancer le mode d'exercice de la profession d'avocat.

Le langage juridique clair

Comme les outils numériques

Animé notamment par Didier Ketels, juriste et fondateur de 'URLWV 4XR V et de la Conférence, il a confirmé la réelle volonté de rendre le droit accessible et compréhensible par tous. Cette volonté part d'un constat : certains justiciables ne comprennent pas les courriers juridiques qui leur sont adressés. Des outils pour clarifier le langage du droit sont ainsi mis en œuvre.

Des cas pratiques ont illustré les échanges menés dans cet atelier de langage juridique clair. Pour qu'un texte juridique soit efficace, qu'il soit lu et compris, il doit être



/H IXWXU % ρ WRQQLHU 5 « P\ / « Y\ HVW LQWHUYHQX HQ FRQFOXVLRQ GH 'F&H'FWH SUHP

! \$ YRFDWV HW- ~~http://www.idbm.fr~~ Incubateur du Barreau de Montpellier VXLWH HW dQ

●●●/●●●

observés : que le lecteur trouve facilement l'information, qu'il puisse la lire rapidement, qu'il la comprenne rapidement et qu'il en mémorise les messages clés. La reformulation de la structure d'une phrase – sujet, verbe, complément, avec titre clair, séparateurs visuels – et l'utilisation d'un vocabulaire compréhensible, sont la base de cette réflexion.

Dans le cadre européen, une classification par niveaux permet selon une grille de compréhension, d'établir la complexité des textes. Les juridiques sont classés en C2 sur cette m « FKHOOH } alors que les justiciables sont de niveau B1 d'où une certaine distorsion de compréhension. Les locutions latines et tics de langage juridiques comme « LQWHUMHWSRU DSSHO b } ou m VW Usbit d'orc à énterUne méthodologie pour l'utilisation du langage clair a été expliquée, soulevant parfois étonnement et perplexité.

Rémy Lévy : « Nous allons développer l'IdBM »

Les notions de Legal Design ont également été évoquées au cours d'un autre atelier. Il s'agit de notions visuelles donnant lieu à la création de pictogrammes, schémas, taille des textes, ou utilisation d'une frise chronologique pour marquer les étapes d'une procédure, le tout étant spécifiquement dédié au monde juridique et judiciaire.

L'atelier RGPD, mené par **Christophe Toulza, directeur de l'Ecole des Avocats de Montpellier**, et perçu comme une nécessaire piqûre de rappel, a délivré les informations utiles

et sensibilisé les professionnels sur l'importance de ce règlement pour la profession d'avocat et les activités liées.

A la suite de la conclusion de cette journée dense et riche, faite par la présidente de l'IdBM en présence d'élus de la région et du département, **le futur bâtonnier Rémy Lévy** – qui prendra ses fonctions en janvier prochain – a souligné l'importance de la création de l'incubateur du Barreau de Montpellier, et de l'écoute, l'implication et la motivation des avocats présents tout au long de cette journée et lors des ateliers collaboratifs. m /5LQFXEDWHXU GRLW -WUH XC DFF«O«UDWHXU SRXU FHV «FKDQJHV FROOHP SRUXUVXLYL HVW GH IDLUH SDUWLFLSHU GH S FHV MRXUQ«HV ? FH TXL D «W« G«FLG« GDC GH PRQ DPL OH % ρ WRQQLHU %HUQDUG % «UD SURSRVHUDL DX FRQVHLO GH O52UGUH GH FF O5LQFXEDWHXU HW, ~~http://www.idbm.fr~~ «YHORSSHU }

'DQLHO &52& ,

Les coordonnées de l'IdBM

, QFXEDWHXU GX %DUUHDX GH ORQWSH UXH 0DUFHO GH 6HUUV 0DLVRQ GHV \$YRFDWV ORQWSHC Courriel : incubateur.barreau.montpellier@gmail.com Présidente : M^e Mélanie Parnot